9 Études de cas concernant l'action à l'échelle locale

	Faits saillants	343
9.1	Introduction	343
9.2	Moyens novateurs faisant appel aux données du TRI aux États-Unis	344
9.3	Action locale et nouveaux usages des données de l'INRP au Canada	346
9.4	Outils pour les collectivités locales et pour les entreprises au Mexique	348

Faits saillants

- Les usages possibles des statistiques compilées par les RRTP sont aussi variés que le sont les collectivités locales elles-mêmes. Ces collectivités utilisent les données des RRTP pour mieux connaître les rejets et les transferts effectués par les entreprises, pour aider celles-ci à réduire leur volume de rejets et de transferts ainsi que pour obtenir une vue d'ensemble de la situation régionale en matière de rejets et de transferts.
- Parmi les moyens utiles employés par les acteurs locaux pour mettre à profit les données des RRTP, on peut mentionner les suivants :
  - un nouveau site Web où les données des RRTP sont classées et assorties de cartes ainsi que de renseignements détaillés sur les questions de santé, d'environnement et de droit relatives aux substances sujettes à déclaration;
  - le recours à des conventions de bon voisinage destinées à régir certains aspects du quotidien des établissements;
  - la constitution de dossiers sur les établissements locaux à l'intention des responsables politiques, rassemblant des informations de base pouvant servir à soutenir une action;
  - le recours à un comité consultatif d'intérêt général destiné à assurer un dialogue entre les établissements et les différents groupes d'une collectivité;
  - des stratégies novatrices visant à favoriser la mise en place d'un programme de RRTP;
  - l'encadrement des petites entreprises par les plus grandes en vue de favoriser la mise en place de systèmes de gestion de l'environnement.

9.1 Introduction

Les collectivités locales, les entreprises et les administrations publiques utilisent les statistiques des RRTP à diverses fins. Nous décrivons dans le présent chapitre quelques exemples à cet égard en les regroupant par pays, les États-Unis en tête. Les différentes sections du chapitre décrivent également quelques-uns des moyens utilisés par certains groupes et fournissent des renseignements sur les endroits où peuvent s'adresser les groupes désireux d'en connaître davantage sur les moyens qu'ils pourraient mettre en œuvre dans leur propre collectivité.

9.2 Moyens novateurs faisant appel aux données du TRI aux États-Unis

9.2.1 Nouvel accès public aux données du TRI : le site *Scorecard* de l'*Environmental Defense Fund*

Scorecard, lancé par l'*Environmental Defense Fund* (EDF, Fonds de défense de l'environnement), est un site Internet destiné à renseigner la population sur les rejets de substances chimiques et sur les effets que ces substances peuvent avoir sur la santé à l'échelon local. Intégrant plus de 150 bases de données, le nouveau site Web de l'EDF suscite énormément d'intérêt. Devenu populaire dès son lancement en avril 1998, il reçoit environ 125 000 visiteurs par mois. Chaque visiteur consulte en moyenne trois ou quatre pages, ce qui fait plus de 500 000 pages par mois. Le site de l'EDF est ainsi devenu l'un des plus fréquentés du monde parmi les sites Internet qui contiennent des bases de données sur l'environnement.

Le site de l'EDF est unique en ceci qu'il offre un nouveau tremplin pour un dialogue entre les collectivités et les établissements, en plus de fournir une foule de renseignements pouvant servir à l'interprétation et à l'action. Il a intensifié et étendu le rôle du TRI en matière de diffusion des données sur l'environnement provenant des entreprises. En outre, en faisant usage de dénominations rattachées à d'autres sites Web très fréquentés, tels ceux de Disney et de Sportzone, il fait connaître les données du TRI et d'autres données sur l'environnement à des personnes qui n'ont pas l'habitude d'utiliser les données du TRI.

Scorecard offre à l'usager une façon commode d'effectuer diverses recherches dans les bases de données fournies. L'usager peut situer les établissements sur une carte, extraire les statistiques du TRI relatives à un établissement ou à une région, comparer les données sur les rejets de substances chimiques à l'échelle de l'État, du comté, du code postal ou de l'établissement, rechercher et extraire dans une base de données regroupant 5 000 substances chimiques des renseignements au sujet de l'usage d'une substance particulière, de la toxicité de cette substance et des effets qu'elle peut avoir sur la santé, de même que parcourir sur Internet les règlements relatifs à l'environnement et aux substances chimiques.

Scorecard indique l'équivalent de toxicité des substances considérées par le TRI, c'est-à-dire la toxicité pour les humains que représente 1 lb (0,45 kg) d'une substance donnée par rapport à la toxicité d'une substance de référence. Dans le système d'évaluation des risques utilisé par l'EDF, les rejets de substances cancérogènes sont convertis en livres d'équivalent benzène, tandis que les rejets de substances non cancérogènes sont convertis en livres d'équivalent toluène. L'équivalent de toxicité varie beaucoup d'une substance à l'autre. Les substances caractérisées par un équivalent de toxicité élevé sont extrêmement toxiques, et leurs caractéristiques physiques ou chimiques font qu'elles présentent un risque très élevé d'exposition.

Scorecard a ses limites, toutefois, dont certaines sont mentionnées par l'EDF en différents endroits du site. Par exemple, les analystes techniques font observer les points qui suivent.

- Le modèle utilisé pour calculer l'exposition des humains aux substances chimiques rejetées a été conçu pour des substances organiques. Il ne fonctionne pas très bien pour les substances inorganiques telles que les métaux. En conséquence, le degré de risque associé à un établissement donné ne peut être comparé avec certitude au degré de risque associé à un autre établissement si les substances en cause sont différentes.
- Les bases de données de *Scorecard* sur l'exposition utilisent un ensemble unique de valeurs concernant les conditions du milieu pour décrire l'espace géographique où les rejets se produisent. Dans la réalité, bien entendu, les différents endroits d'un pays présentent des caractères locaux fort variables, qui influent sur la dispersion des substances rejetées dans l'environnement. L'exposition réelle et, par conséquent, le risque réel peuvent différer grandement de ce que donne *Scorecard*.
- En ce qui a trait aux effets toxiques non cancérogènes, les évaluations du risque établies par *Scorecard* ne font aucune différence entre une foule d'effets dont l'importance varie. Par exemple, une irritation bronchique est traitée sur le même pied qu'une atteinte aux reins.

Pour ces raisons, et pour d'autres également, les analystes insistent sur la nécessité d'interpréter prudemment l'évaluation des établissements fournie par *Scorecard*, en particulier lorsqu'il s'agit de comparer des établissements qui sont situés dans différentes régions du pays et qui rejettent des substances différentes.

Scorecard s'est enrichi récemment de nouvelles bases de données sur l'environnement, notamment sur les déchets d'élevage, et prévoit incorporer plusieurs bases de données de l'EPA sur l'environnement, dont le *Cumulative Exposure Assessment Project* (Projet d'évaluation d'une exposition cumulative), les contaminants atmosphériques assujettis à des critères et les données du *Superfund*. L'EDF est en pourparlers avec des groupes canadiens en vue d'adapter son site aux données de l'INRP et à d'autres renseignements sur le Canada. Au Royaume-Uni, une association, Friends of the Earth, compte mettre sur pied un site qui présentera des données sur le Royaume-Uni selon la formule de *Scorecard*.

Scorecard comporte une section de questions fréquentes, un glossaire et une section personnalisée qui permet à l'usager d'adapter à ses besoins le mode de présentation de l'information. Par exemple, l'écran initial permet de sélectionner la page d'accueil de la collectivité qui intéresse l'usager de façon que celui-ci obtienne les renseignements relatifs aux établissements situés dans sa région. Nouveauté, *Scorecard* permet à l'usager d'adresser des demandes de renseignements directement aux établissements ou aux pouvoirs publics par courrier électronique ou par télécopieur. Des groupes de discussion se sont également formés au sujet de certains

établissements; ces groupes permettent à tous de lire les réponses déjà présentées et de poser leurs questions. Plusieurs sociétés, dont Monsanto, ont diffusé leurs réponses et ajouté des liens qui permettent de communiquer avec leurs établissements. On s'attend à ce que d'autres sociétés participent à cette activité à mesure qu'elle prendra de l'ampleur. *Scorecard* permet à l'EDF d'adapter ses communiqués aux besoins de chacun des comtés américains, ce qui assure une importante diffusion des statistiques du TRI à l'échelle locale.

Outils :

- Information sur la toxicité des substances, sur les règlements relatifs à l'environnement, sur l'exposition professionnelle et sur les risques pour l'environnement que présentent les substances chimiques visées par le TRI
- Recherche dans la base de données du TRI par nom d'établissement, par ville, par code postal ou par substance sur Internet

Environmental Defense Fund (EDF) :

Site Internet : <http://www.scorecard.org>.

Courriel : <bill_pease@edf.org>.

9.2.2 Action de la base et émergence du droit à l'information aux États-Unis

On trouve à Lima, dans l'Ohio, une usine de BP-Amoco Chemicals, établissement qui appartenait auparavant à British Petroleum et qui portait le nom de Lima Integrated Complex. On y fait le raffinage du pétrole et l'on y fabrique des produits chimiques. En 1987, BP avait annoncé son intention de construire à cet endroit un incinérateur de déchets dangereux. Lorsque l'avis public concernant le projet a paru dans les journaux locaux, un petit groupe de résidents a entrepris d'étudier l'incidence de l'incinérateur projeté sur la collectivité. Le groupe a organisé une assemblée publique à laquelle ont assisté 300 résidents, de même que des représentants de BP. Aux yeux de la collectivité, BP n'avait pas tenu compte des préoccupations de la population. La collectivité locale a donc déposé une plainte auprès du conseil de l'environnement de l'État et a réussi à empêcher la construction de l'incinérateur.

À l'époque, les responsables politiques fédéraux et étatiques s'intéressaient déjà à la question du droit à l'information, et la réaction de la population devant le projet d'incinérateur de Lima, dans l'Ohio, est devenu un exemple pour les partisans d'une législation consacrant le droit à l'information. L'intérêt des médias internationaux a contribué à donner un retentissement considérable à l'affaire de Lima.

Fort du succès obtenu dans sa lutte contre le projet d'incinérateur, le groupe de résidents a entrepris de soulever d'autres questions concernant la présence de substances toxiques sur le territoire de la collectivité. Portant désormais le nom d'*Allen County Citizens for the Environment* (ACCE, Citoyens d'Allen County pour la défense de l'environnement), le groupe a demandé l'aide d'un organisme actif à l'échelon de l'État, appelé *Ohio Citizens Action* (Comité de citoyens de l'Ohio). Avec en main les données du TRI compilées par ce comité, l'ACCE a pu mieux déterminer la nature des substances chimiques utilisées et rejetées dans l'environnement par le complexe de BP. L'ACCE a aussi fait appel à des spécialistes des quatre coins du pays pour que ceux-ci expliquent à la population le danger associé au fait de vivre au voisinage du complexe.

L'ACCE cherche à mieux connaître les substances utilisées par l'établissement en passant une convention de bon voisinage avec BP. Une convention de bon voisinage (*Good Neighbor Agreement* ou *Corporate-Community Compact*) comporte les éléments suivants : 1) une vérification étendue concernant le respect des règlements, la formation en matière de sécurité, la prévention des accidents, les secours en cas d'urgence, les systèmes d'analyse et d'information relatifs aux déchets, les programmes de surveillance et les mesures de réduction des déchets; 2) la communication au public des documents de l'entreprise sur l'évaluation des dangers et l'analyse du risque, des listes d'accidents et de mesures correctives ainsi que des plans de réduction des déchets; 3) un engagement de l'entreprise de négocier de bonne foi la mise en œuvre des recommandations issues de la vérification; 4) la participation de représentants de la population locale à la mission de vérification et aux inspections de l'usine. Une telle convention peut être incorporée au dispositif réglementaire de l'administration publique locale et soumise au contrôle concernant les permis.

L'ACCE continue à se battre pour que BP fournisse davantage d'information et pour que cesse tout rejet de substances toxiques dans l'environnement de la municipalité. Les efforts en vue de passer une convention de bon voisinage n'ont pas encore porté leurs fruits, et certains ne cachent pas leur frustration devant la façon dont l'entreprise réagit aux actions menées par la population. Quoi qu'il en soit, la population de Lima a contribué à faire en sorte que les entreprises aient à rendre des comptes au public, non seulement par son action dans le comté d'Allen, en Ohio, mais également par l'influence qu'elle a eue en faveur d'une législation consacrant le droit à l'information.

Outils :

- Exemples de conventions de bon voisinage
- Associations d'intérêt local habituées à interpréter les données du TRI

On peut trouver des renseignements sur diverses conventions de bon voisinage ainsi que sur les avantages et les limites de telles conventions dans le rapport de Sanford Lewis, *Precedents for Corporate-Community Compacts and Good Neighbor Agreements*, *The Good Neighbor Project for Sustainable Industries* (mars 1996), à l'adresse <http://www.enviroweb.org/gnp/compxpr2.html>.

Allen County Citizens for the Environment (ACCE) :

Pour plus de renseignements sur ce comité de citoyens, on peut communiquer avec Noreen Warnock à l'*Ohio Citizens Action*, 3400 North High Street, Suite 430, Columbus, OH 43202; par téléphone au (614) 263-4111; par télécopieur au (614) 263-4540; par courriel à l'adresse <nwarnock@ohiocitizen.org>.

9.2.3 Dossiers utilisés en Louisiane

Le *Louisiana Environmental Action Network* (LEAN, Réseau d'intervention dans le domaine de l'environnement en Louisiane) a mis au point une stratégie en vue de favoriser la participation de la population locale aux décisions et la réforme de la législation en ce qui touche les lieux qui contiennent des substances toxiques. L'association repère les décharges, les dépotoirs et les établissements industriels qui représentent une menace pour les collectivités et elle rassemble des données du TRI, des données sur les rejets accidentels et des données sur les eaux souterraines compilées par l'État au sujet des lieux de cette nature. Ces données servent ensuite à des campagnes destinées à obtenir des réformes au chapitre des lois et des règlements.

La formule consiste à constituer un dossier dans lequel on rassemble des données sur les substances chimiques ainsi que des renseignements d'ordre géographique et démographique au sujet d'un certain nombre de points de rejet situés sur un territoire donné. On présente ce dossier aux membres de la Chambre des représentants de la Louisiane et aux comités du Sénat chargés des questions d'environnement. Après une séance d'information, on amène les responsables politiques visiter les lieux en cause. On organise ensuite une assemblée publique dans le secteur concerné et l'on invite à cette occasion les associations populaires, les représentants d'entreprises, les responsables politiques, les spécialistes de l'environnement, les médias et le public.

Les dossiers constitués de la sorte peuvent servir de points de départ pour des réformes. Le but visé est de rassembler l'information de base nécessaire aux responsables politiques et aux collectivités locales, et d'attirer l'attention sur les problèmes environnementaux locaux. On peut citer deux exemples de cas où des dossiers ont permis de détecter des problèmes qui étaient jusque-là passés inaperçus.

Dans l'un de ces cas, on a constitué un dossier pour les riverains d'une gare de triage après avoir constaté que les eaux souterraines avaient été contaminées par des substances provenant de fuites dans la robinetterie des wagons chargés de substances chimiques qui passaient la nuit à cet endroit. Il s'agissait des substances suivantes : styrène, perchloroéthylène, benzène, toluène, hexachlorobenzène, hexachlorobutadiène et chlorure de vinyle.

Un autre cas a concerné un bayou où les riverains allaient parfois se baigner. Après analyse de l'eau, on a constaté que les teneurs en contaminants comme l'hexachlorobenzène dépassaient les valeurs limites fixées par l'État en matière de qualité de l'eau. Le ministère de l'Environnement de la Louisiane ne surveillait pas l'eau de ce bayou et n'avait pas indiqué que celle-ci présentait un danger dû à une contamination chimique. Grâce au dossier présenté, le ministère est maintenant au courant du problème.

Outils :

- Exemples de dossiers contenant des données environnementales, géographiques et démographiques détaillées destinés à informer les responsables politiques locaux

Louisiana Environmental Action Network (LEAN) :

Site Web : <http://leanweb.org>; téléphone : (504) 928-1315; courriel : <LEAN@leanweb.org>.

9.3 Action locale et nouveaux usages des données de l'INRP au Canada

9.3.1 Comités consultatifs d'intérêt général à Fort Saskatchewan, en Alberta

Une petite ville du centre de l'Alberta vit une expérience novatrice de collaboration entre population et entreprises. Fort Saskatchewan et la région avoisinante comptent maintenant trois comités consultatifs d'intérêt général formés à l'initiative de Dow Chemical Canada en 1991. Ces comités sont des tribunes d'échange : des résidents de l'endroit font part de leurs préoccupations et de leurs idées aux entreprises, tandis que les entreprises informent les résidents des faits nouveaux concernant les procédés, les problèmes et les résultats atteints. Il existe maintenant des comités consultatifs d'intérêt général, qui font partie du programme Gestion responsable[MD(1)] de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC), dans un certain nombre d'usines de produits chimiques un peu partout au pays.

Le premier comité consultatif créé à Fort Saskatchewan, le *Dow Community Advisory Panel*, vise à renseigner et à recueillir des observations au sujet des usines locales de fabrication de polyéthylène, d'éthylène, de chlorure de vinyle, de dichlorure d'éthylène, d'oxyde d'éthylène, de chlore et de soude caustique ainsi que d'isolant de marque Styrofoam[(1)]. Une quinzaine de personnes ayant une formation dans divers domaines (éducation, jeunesse, agriculture et religion) sont choisies comme membres du comité pour un mandat de deux ou trois ans.

À chaque mois de septembre, le comité choisit les thèmes de ses réunions bimensuelles : participation de Dow à la vie collective locale, questions de sécurité concernant le transport des produits par camion et par chemin de fer, etc. Les résultats relatifs à l'INRP font souvent partie des sujets traités. L'entreprise présente les chiffres communiqués à l'INRP, explique les variations dans les volumes par rapport à l'année précédente et expose ses prévisions pour les années à venir. Elle communique également au comité les principales données sur ses rejets de toute substance faisant partie de la liste d'environ 500 substances figurant dans le Plan cadre national de réduction des émissions de l'ACFPC. Après ces exposés, on étudie les difficultés posées par l'établissement de liens entre, d'une part, les données sur les rejets et les transferts et, d'autre part, les risques pour la santé et l'environnement.

Le comité a étudié un certain nombre de questions au fil des ans, notamment la santé et la sécurité, les secours d'urgence en cas de déversements, les événements locaux, les normes provinciales et fédérales, les plaintes de la population, les exigences du programme Gestion responsable[MD] et les risques pour l'environnement. L'entreprise a également consulté les membres du comité sur des questions comme l'agrandissement éventuel de l'usine. En outre, le comité a fourni des opinions à Dow au sujet des objectifs de l'entreprise pour 2005 en matière d'environnement, de santé et de sécurité, objectifs comportant l'engagement de «réduire le volume des rejets dans l'air et des rejets dans les eaux de surface à l'échelle de la société dans une proportion de 75% pour ce qui est des composés d'intérêt prioritaire et dans une proportion de 50 % pour ce qui est des substances chimiques». Les données de l'INRP ainsi que d'autres données servent à vérifier le respect de ces engagements.

(1) Gestion responsable[MD] est une marque de certification de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques utilisée sous licence par Dow Chemical Canada Inc. «Styrofoam» est une marque déposée de la société Dow Chemical.

Les membres du comité ont participé à la conception d'un sondage local, mené en 1995 puis en 1997, sur les questions jugées importantes par la population. Selon ce sondage, les trois principaux sujets de préoccupation de la population sont la qualité de l'air, le bruit et le torchage effectué par l'établissement. S'appuyant sur les résultats du sondage, Dow a mis au point des mesures visant à corriger les problèmes mentionnés. Le comité a également rédigé un guide, appelé *Reference Guide*, dans lequel il définit son mandat, expose ses travaux et présente ses résolutions. Ce guide est distribué en plusieurs endroits, notamment dans les bibliothèques, les locaux de l'administration municipale et les écoles.

Devant les résultats obtenus par ce comité, deux autres sociétés, soit Degussa, qui possède une usine de peroxyde d'hydrogène au nord de Fort Saskatchewan, et Agrium (anciennement Sherritt), qui exploite une usine d'engrais chimiques, se sont dites intéressées à mettre sur pied leur propre comité. Les deux usines, en association avec un troisième établissement de traitement du gaz naturel appartenant à NCL Ltd., ont constitué un comité consultatif conjoint en 1993. L'autre usine d'Agrium située à Fort Saskatchewan s'est jointe à deux autres établissements, soit ceux de Westaim et de Sherritt-Corefco, pour former un troisième comité consultatif. Avec l'aide de Dow, plutôt que de réinventer la roue, ces deux derniers comités ont reproduit le mandat et les règles de fonctionnement du comité de Dow. Les comités ont le même coordonnateur, un consultant indépendant. Dans tous les cas, les entreprises examinent avec les comités les données communiquées à l'INRP.

Après avoir pris connaissance des préoccupations de la population en ce qui a trait à la qualité de l'air, la municipalité, de concert avec l'Association industrielle régionale de Fort Saskatchewan, a mis au point une nouvelle approche régionale relativement à la qualité de l'air. Le résultat final en est le *Fort Air Partnership*, un comité multilatéral, créé en 1997, qui « préconise la coopération en vue de produire une information utile et crédible aux fins d'assurer la qualité de l'air, de protéger la santé et d'influer sur l'action des pouvoirs publics ». Bien qu'il soit actuellement financé par la ville de Fort Saskatchewan et par l'Association industrielle régionale de Fort Saskatchewan, le comité préconise l'application du principe du pollueur-payeur pour le financement de ses futurs travaux. Le partenariat librement constitué déterminera les frontières du bassin atmosphérique considéré, choisira les meilleurs endroits pour le programme de surveillance, réalisera une étude de référence sur l'état de santé de la population, évaluera les risques pour l'environnement et participera à la diffusion de l'information relative à l'environnement.

Outils :

- Texte d'un mandat concernant la formation d'un comité consultatif d'intérêt général
- Expérience du fonctionnement d'un comité consultatif d'intérêt général
- Organisation d'un programme de surveillance des entreprises fonctionnant selon le principe du pollueur-payeur
- Rapport annuel de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques au sujet de l'environnement

Personne-ressource :

Barbara Mayben, Dow Chemical Canada,
Fort Saskatchewan, Alberta; téléphone : (403) 998-8937.

9.3.2 Analyse des données de l'INRP à l'échelle locale par les organisations non gouvernementales canadiennes

Comme l'illustrent les quatre exemple qui suivent, un peu partout au Canada des associations utilisent les données de l'INRP pour connaître les rejets et les transferts effectués par les établissements à l'échelon local.

La *Citizens' Environmental Alliance of Southwestern Ontario* (Alliance environnementale des citoyens du sud-ouest ontarien) a entrepris la publication de rapports annuels dans lesquels elle reproduit les données de l'INRP concernant les rejets et les transferts effectués aux échelons local et régional par les entreprises du sud-ouest de l'Ontario. Le premier de cette série de rapports, intitulé *Toxic Tracker*, paru en 1998, comporte des recommandations visant à améliorer le programme de l'INRP et utilise les données de 1995 de l'INRP pour établir un classement des 20 établissements de tête d'après l'importance du volume des rejets dans la région de Windsor.

Les médias locaux s'intéressent aux établissements qui déclarent à l'INRP les plus importants volumes de rejets. Le rapport de cette année utilise les données de 1996 de l'INRP pour répertorier les établissements à l'origine des plus importants rejets et dresse une comparaison par rapport aux chiffres de 1995. L'accent est mis sur les établissements locaux qui déclarent les plus grandes quantités, en particulier au chapitre des rejets de substances cancérogènes. Ces établissements sont pour ainsi dire les mêmes en 1996 qu'en 1995 : ils comprennent General Chemical, Zalev Brothers et West Windsor Pollution Control Plant de la ville de Windsor. En outre, la rivière Detroit, qui coule tout près, est le troisième cours d'eau récepteur du Canada pour le volume des rejets dans les eaux de surface, après la rivière Saint-Jean et le fleuve Saint-Laurent.

Bruce Walker, un membre de la *Society to Overcome Pollution* (STOP, Société pour surmonter la pollution) de Montréal, a utilisé les données de l'INRP pour apprécier le comportement, à l'égard de l'environnement, de deux raffineries de pétrole situées dans la région de Montréal, l'une appartenant à Shell Canada et l'autre à Petro-Canada. La STOP a analysé les rejets totaux de benzène de ces raffineries, en essayant de comprendre pourquoi ils étaient deux fois plus élevés dans le cas de Petro-Canada. La STOP a ensuite subdivisé les données de l'INRP sur les rejets de benzène dans l'air afin de déterminer la quantité d'émissions fugitives de chacune des deux raffineries, étant donné qu'il peut s'agir là d'un volume considérable. Un niveau élevé d'émissions fugitives peut indiquer que l'établissement n'a pas rigoureusement appliqué les méthodes de lutte contre ces émissions dans les raffineries de pétrole prévues par le Protocole NO_X/COV. L'année dernière, en réaction à de nombreux facteurs, y compris l'examen, par la STOP, des données soumises à l'INRP, les trois raffineries de pétrole du Québec ont signé un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal. En vertu de cet accord librement consenti, les trois raffineries se sont engagées à réduire leurs rejets de benzène. Les données de l'INRP seront utilisées pour vérifier les réductions.

Un troisième acteur, le *Center for Long-term Environmental Action* (Centre d'intervention à long terme pour l'environnement), à Terre-Neuve, s'est récemment servi des données de l'INRP pour contester les prétentions de la raffinerie de pétrole North Atlantic Refining Ltd., établie à Come-by-Chance, sur le plan de l'environnement. Le Centre a relevé le fait que le volume des rejets de deux composés cancérogènes déclarés par la raffinerie, le nickel et le benzène, s'était accru en 1996 par rapport à 1995. Les données de l'INRP ont permis au Centre de progresser dans

l'étude des incidences sur l'environnement et sur la santé liées à la raffinerie. Un médecin de l'endroit ainsi que les autorités provinciales chargées des questions de santé procèdent actuellement à l'examen de ces données.

Un quatrième acteur, la Société pour vaincre la pollution (SVP), à Montréal, a mis au point un indice des risques environnementaux que présentent les établissements visés par l'INRP. La SVP utilise cet indice pour localiser les risques environnementaux associés aux différents établissements situés dans la région de Montréal. Pour chacune des substances ayant fait l'objet d'une déclaration, la SVP établit un facteur, fondé sur le degré de toxicité aiguë et chronique, puis multiplie ce facteur par le volume des rejets déclarés à l'INRP. Le classement des établissements qui en résulte peut servir à déterminer quels sont les établissements qui exigent une intervention en priorité. Toutefois, l'avenir du projet et, en vérité, l'avenir même de la SVP sont menacés du fait que l'administration provinciale a cessé de verser des subventions à cette société il y a trois ans et que celle-ci fait maintenant face à une grave crise budgétaire (printemps 1999).

Enfin, un cinquième acteur, l'Institut canadien du droit et de la politique de l'environnement, en collaboration avec Environnement Canada et la faculté de cartographie de l'Université de Toronto, a conçu une carte de la grandeur d'une affiche qui met en évidence certaines statistiques de l'INRP. Cette carte repère les principaux établissements selon le milieu et selon la substance. Conçue afin d'éveiller l'intérêt du public à l'égard des données de l'INRP, elle sera distribuée dans les écoles et dans les bibliothèques.

Expertise et outils :

- Expertise dans l'utilisation des données de l'INRP pour suivre les résultats des établissements locaux
- Données de l'INRP concernant les établissements locaux sur Internet
- Données de l'INRP présentées sur des cartes

Citizens' Environmental Alliance of Southwestern Ontario :

On peut obtenir des renseignements sur cette association et sur ses publications sur le site <http://www.mnsi.net/~cea/ceareports.html>; téléphone : (519) 973-1116.

Society to Overcome Pollution (STOP) :

Personne-ressource : Bruce Walker; téléphone : (514) 393-9559.

Center for Long-term Environmental Action in Newfoundland :

Personne-ressource : Lynda Whalen; téléphone : (709) 722-8159; courriel : <clean@roadrunner.nf.net>.

Société pour vaincre la pollution (SVP), Montréal :

Personne-ressource : Daniel Green; téléphone : (514) 486-9806.

Institut canadien du droit et de la politique de l'environnement :

Pour plus de renseignements sur les cartes de l'Institut, on peut communiquer avec Mark Winfield au (416) 923-3529; site Web : <http://www.web.net/cielap>.

9.4 Outils pour les collectivités locales et pour les entreprises au Mexique

9.4.1 Actions relatives à l'environnement dans l'État de Jalisco

Le *Colectivo Ecologista Jalisco* (Collectif écologique de Jalisco), une organisation non gouvernementale (ONG) basée dans l'État de Jalisco, au Mexique, s'est fait l'ardent promoteur du RETC en projet auprès des associations locales du Jalisco. Une partie du travail de l'organisme a consisté à expliquer les objectifs du RETC. À cette fin, l'organisme a tenu des ateliers décrivant le RETC aux groupes locaux intéressés à rencontrer les autorités chargées des questions d'environnement ainsi que les représentants des médias.

En décembre 1997, le collectif a présenté un rapport sur la promotion du RETC dans l'État de Jalisco intitulé *Divulgación Ciudadana del RETC en Jalisco*, rédigé sous l'égide de la Commission de coopération environnementale. Le rapport présente le principe des RRTP, mais ne fait pas usage des données chiffrées reproduites dans les rapports du TRI ou de l'INRP. S'appuyant sur le principe du droit à l'information, il définit les objectifs du RETC et il expose les fondements juridiques de sa mise en place en tant qu'élément du Système national d'information sur l'environnement mexicain.

Une partie importante du rapport est consacrée à la présentation d'une stratégie destinée à promouvoir le RETC auprès des associations locales de Jalisco. Le rapport étudie la conception des documents de publicité; il donne aussi des conseils d'ordre pratique sur l'organisation de rencontres avec les autorités chargées des questions d'environnement et avec les grands médias ainsi que sur l'organisation d'ateliers et de conférences à l'intention de groupes précis, par exemple des associations étudiantes, d'autres ONG et des comités de citoyens.

Le rapport fournit également une évaluation des actions de cette nature menées par le *Colectivo Ecologista Jalisco*, en signalant les obstacles en même temps que les possibilités. À la lumière de l'expérience acquise, le rapport présente des suggestions au sujet d'un certain nombre d'actions proposées en vue de faciliter le travail de promotion du RETC.

Outils :

- Stratégie et techniques pour promouvoir la mise en place d'un RRTP

El Colectivo Ecologista Jalisco, Mexico :

Personne-ressource : María Esther Cortés; téléphone : (523) 615-0948; courriel : <semillas23@hotmail.com>.

9.4.2 Utilisation de substances dangereuses par les entreprises de Tijuana

Le *Proyecto Fronterizo de Educación Ambiental, A.C.* (Projet frontalier de sensibilisation à l'environnement), une ONG basée à Tijuana, dans l'État de Baja California au Mexique, a mis sur pied un programme de droit à l'information à Tijuana. Sa stratégie consiste à recueillir des renseignements d'ordre public pour détecter des sources de pollution, à promouvoir la participation du public à la gestion des substances dangereuses, à diffuser de l'information et à participer aux activités des réseaux internationaux sur les substances dangereuses.

L'ONG publie un périodique mensuel intitulé *Ecos de Frontera – Toxi Noticias*, qui renseigne sur la mise en œuvre du RETC à l'étude et sur les questions d'environnement d'ordre local. Elle est l'une des rares ONG actives à être membre du Groupe national de coordination ayant conçu le cadre du RETC.

Conjointement avec l'*US Environmental Health Coalition*, (Coalition sur l'hygiène du milieu), le *Proyecto Fronterizo* a mené une étude sur l'utilisation des substances dangereuses par les établissements industriels de Tijuana. On a fait enquête auprès de 700 établissements qui utilisent de telles substances, puis sélectionné un groupe de 200 établissements qui ont été soumis à une analyse en profondeur à l'aide des techniques de l'EPA en vue de déterminer la nature des substances en cause et d'en évaluer les rejets. Selon les résultats de l'enquête, les secteurs d'activité les plus courants (d'après le nombre d'emplois) sont les suivants : matériel électronique et matériel électrique, métaux et mécanique, meubles et objets d'ameublement en bois, plastiques. Les substances dangereuses les plus fréquemment utilisées à Tijuana sont des solvants, dont l'acétone, le dichlorométhane, le trichloroéthane, le méthanol, le méthyléthylcétone, le toluène et le xylène. L'enquête a permis de dresser une liste des risques pour les humains que présente une exposition à ces substances et de déterminer l'importance de la population exposée, sur la base de l'emplacement des établissements et de statistiques démographiques. Bien que l'étude n'ait ni considéré les conditions météorologiques ni examiné les rejets en fonction des différents milieux, elle constitue l'une des premières vues d'ensemble mises à la disposition du public au sujet de l'utilisation des substances dangereuses à Tijuana.

Outils :

- Publication mensuelle
- Étude énumérant les sources industrielles locales de substances chimiques dangereuses et indiquant les risques pour la santé associés à ces substances

El Proyecto Fronterizo de Educación Ambiental, A.C., Tijuana :

Personne-ressource : Laura Durazo; téléphone : (526) 630-05-90; courriel : <pfea@mail.tij.cetys.mx>.

On peut se procurer auprès de la CCE le texte original en espagnol de l'étude sur les substances dangereuses : L. Durazo et M. Díaz, *Uso de Sustancias Peligrosas en la Industria de Tijuana, B.C.: Desde una Perspectiva del Derecho a la Información Ambiental*.

9.4.3 Encadrement des petites entreprises par les grandes au Mexique

Un projet novateur visant à assurer le transfert aux petites et moyennes entreprises (PME) des connaissances en matière d'environnement acquises par les grandes entreprises a été lancé à Guadalajara vers la fin de 1996. Onze grandes entreprises ont librement conclu un accord avec le Semarnap par lequel elles s'engagent à encadrer les PME qui leur servent de fournisseurs pour ce qui est de la mise en place d'un système de gestion de l'environnement (SGE). Chacune de ces grandes entreprises a invité trois de ses fournisseurs à participer au projet, d'une durée de deux ans. Partiellement financé par la Banque mondiale, le projet reçoit également le soutien de l'État mexicain, des universités, dont l'*Instituto Tecnológico de Estudios Superiores de Monterrey* (Institut technologique d'études supérieures de Monterry) et l'*Universidad de Guadalajara*, et du *Centro de Investigaciones y Estudios Superiores en Antropología Social* (CIESAS, Centre de recherches et d'études supérieures en anthropologie).

Le fait que les grandes entreprises invitent leurs fournisseurs à participer au projet a joué un rôle déterminant dans la réussite de celui-ci. Près de la moitié des fournisseurs ont indiqué qu'ils n'auraient pas participé au projet s'ils n'avaient pas été invités. La nécessité de renforcer ou tout au moins de préserver leurs relations avec les grandes entreprises a été un élément de motivation pour les fournisseurs, en particulier pour ceux dont le comportement fait périodiquement l'objet de vérifications par les grandes entreprises.

Les directeurs de projet ont choisi un SGE dont la valeur est reconnue à l'échelle internationale, celui de la norme ISO 14001, comme modèle pour les systèmes à mettre en place dans les PME. Conçu par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), ce système fixe des méthodes de gestion de l'environnement que les entreprises sont appelées à mettre en œuvre librement. Les lignes directrices contenues dans la norme ont fait l'objet d'une large diffusion. (L'ISO établit des normes destinées à plusieurs domaines techniques, notamment les substances chimiques de base, les matières non métalliques, l'environnement ainsi que l'emballage et la distribution des produits.)

De mai 1997 à février 1998, les grandes entreprises, leurs fournisseurs et divers spécialistes ont participé à une série d'ateliers visant à guider les entreprises dans leur apprentissage des principaux éléments de la norme ISO 14001. Un consultant de l'un des organismes mexicains a été chargé de venir en aide aux entreprises dans cette démarche. L'accès à un savoir personnalisé et spécialisé était essentiel à la mise en place réussie d'un SGE chez les fournisseurs. Même si certains avaient jugé que le système de la norme ISO 14001 serait trop complexe pour des PME, les fournisseurs ayant participé au projet ont réalisé 85 % du travail de planification et près de 50% du travail de mise en place exigés pour février 1998.

Trois mois après les ateliers, 80 % des fournisseurs déclaraient une baisse de leurs rejets dans l'environnement, 70% indiquaient une amélioration du cadre de travail et environ 50 % indiquaient une amélioration de la manutention des déchets, de la gestion des matières, du rendement énergétique et du respect des prescriptions. Ces résultats ont été obtenus avant même que les SGE ne soient pleinement mis en œuvre. Les fournisseurs ont également observé un intérêt accru pour l'environnement au sein de leur personnel. Le fait d'avoir fixé des objectifs mesurables et d'avoir attribué des responsabilités en matière d'environnement a eu des effets favorables sur la marche des entreprises, ont-ils indiqué. Cet élément s'est avéré particulièrement important dans le cas des PME, où les personnes chargées des questions d'environnement ont également d'autres responsabilités importantes.

Outils :

- Stratégies visant à assurer un transfert des connaissances en matière d'environnement des grandes aux petites entreprises

  Pour plus de renseignements sur les ateliers relatifs aux SGE, on peut consulter le texte intégral du rapport de la Banque mondiale, intitulé *Mexico: The Guadalajara Environmental Management Pilot* (rapport nº 18071-ME, 8 septembre 1998), à l'adresse <http://www.worldbank.org/nipr/work_paper/guada/>.